

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

N/Réf. : DPE - n°2017-34

Service SMIS ASH
Florence JANSSENS
Inspecteur conseiller technique
ASH
☎ : 01.30.83.41.17

Division des personnels enseignants
Chargé de mission DPE
Valentin GAILLARD
☎ : 01.30.83.43.05

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN (tous dep.)	A	EREA (tous dep.)
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
I	CIRCONSCRIPTIONS	A	ERPD
	78		MELH
	91		LYCEE MILITAIRE
	92		Établissements privés
	95	I	ESPE
I	Inspection 1er degré		Universités (tous dep.)
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
I	Inspection 2nd degré		Gds. Etab. Sup
	CD CT CS CM	I	INS HEA
A	Lycées (tous dep.)		IUT
	78		CANOPE
	91		CIEP
	92		CIO
	95		CNED
A	LGT LPO (tous dep.)		CREPS
	78		CROUS
	91		DRONISEP
	92		INEP
	95		SIEC
A	LP (tous dep.)		DDCS
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
A	Collèges (tous dep.)		UNSS
	78		Représentants des Personnels
	91	I	
	92		Associations de parents d'élèves
	95		

Nature du document : Nouveau
Circulaire p.4
Annexes (3) p.8
Total p.12

Versailles, le mercredi 15 mars 2017

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Recueil de candidature de personnels du second degré à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) et procédure d'affectation

Référence : décret, arrêtés et circulaire en date du 10 février 2017, relatifs aux pratiques, à l'organisation de la formation et de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires récentes nécessitaient une évolution de la formation des enseignants du premier et du second degrés exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Ainsi, les textes cités en référence et publiés au [BOEN numéro 7 du 16 février 2017](#) mettent fin aux dispositifs antérieurs des CAPA-SH et 2 CA-SH pour instituer une **certification inter degré unique d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)**, accompagnée d'une **formation préparatoire sur support de formation et sur le mode de l'alternance**.



2/4

La présente circulaire a pour objet d'organiser le recueil, pour la rentrée scolaire 2017, des candidatures de personnels du second degré public à cette formation préparatoire et, simultanément, de leurs vœux d'affectation sur support de formation dans l'hypothèse où ils seraient retenus pour bénéficier de ladite formation.

Modalités de formation (*voir notice d'information jointe – annexe 1*)

La préparation aux épreuves du Cappei consiste en une formation professionnelle spécialisée, organisée sur le temps de l'obligation réglementaire de service, de manière coordonnée et en alternance avec l'exercice du candidat sur un poste support de formation.

La formation s'articule autour :

- d'un tronc commun non fractionnable de 144 heures,
- de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures,
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles dans les cinq années qui suivent la certification.

L'enseignant retenu pour suivre la formation bénéficie avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures.

Il est accompagné jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

Il est remplacé devant sa classe lorsqu'il est en formation.

Public

Enseignants du second degré titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans un établissement scolaire accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.



3/4

Lieux de formation

L'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) à Suresnes (92), l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) sur les sites d'Antony (92) de Cergy (95) ou de Saint Germain en Laye (78) accueillent le tronc commun de formation et tout ou partie des modules d'approfondissement liés aux parcours choisis par les candidats.

A l'heure actuelle, les centres de formation ne sont pas tous en mesure de communiquer les calendriers de chacun des parcours. Les candidats sont invités à consulter les ressources mises à jour sur les sites Internet de chaque structure

<http://www.inshea.fr/content/cappei>

<http://www.espe-versailles.fr/>

Modalités de candidatures (voir formulaire joint - annexe 2)

Le dossier de candidature se compose :

- du document joint (annexe 2) permettant d'exprimer un choix s'agissant des modules d'approfondissement et de professionnalisation et des postes supports de formation disponibles ;
- d'une lettre de motivation revêtue de l'avis du chef d'établissement

L'ensemble devra parvenir à la division des personnels enseignants (DPE) **pour le mardi 28 mars 2017 au plus tard.**

Les décisions portant sur le départ en formation et l'affectation sur le poste support de formation seront communiquées après consultation des formations paritaires mixtes académiques (FPMA).

Le départ en formation induira l'annulation, le cas échéant, des vœux émis dans le cadre du mouvement intra académique ordinaire ou spécifique.

Postes supports de formation proposés (voir liste jointe – annexe 3)

Pour l'année scolaire 2017/2018, les postes supports de formation proposés aux personnels du second degré sont situés en **unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) de collège ou de lycée** accueillant des élèves présentant les difficultés suivantes :

- Trouble de la fonction auditive (TFA) option A
- Trouble de la fonction visuelle (TFV) option B



4/4

- Trouble des fonctions motrices et maladies invalidantes (TFM) option C
- Trouble des fonctions cognitives (TFC) option D

Les candidats sont invités à formuler une liste de plusieurs vœux parmi les postes figurant sur la liste jointe, à classer par ordre décroissant de préférence.

S'ils sont retenus pour partir en formation, ils seront affectés à titre provisoire (affectation à l'année - AFA) en 2017/2018 sur un des postes demandés. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement cette information aux personnels enseignants de votre établissement.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines

Régis HAULET